

PRÉFET DE LA CÔTE-D'OR

AVIS DE CONSULTATION DU PUBLIC – INSTALLATIONS CLASSEES

Communauté de Communes du Montbardois

COMMUNE DE MONTBARD (21500)

Par arrêté préfectoral en date du 30 juillet 2019, **une consultation du public sera ouverte du mardi 27 août au lundi 23 septembre 2019 inclus en mairie de Montbard (21500)** sur la demande présentée le 3 juillet 2019 par la Communauté de Communes du Montbardois représentée par son président, M. Alain BECARD et dont l'adresse est située 14 avenue Maréchal de Lattre de Tassigny à Montbard en vue d'obtenir le régime d'enregistrement pour l'extension d'une déchetterie existante (rubrique N°2710-2.a ICPE) sur le territoire de la commune de Montbard.

CONSULTATION DU DOSSIER (Du 27/08/2019 au 23/09/2019 inclus)

- sur support papier, en mairie de Montbard (21500) aux jours et heures d'ouverture au public soit : le lundi de 8h30 à 12h - les mardi, mercredi et vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h - le jeudi de 8h30 à 12h et de 14h à 18h et le samedi de 9h à 12h. **Pour la période du 27 août au 31 août 2019 inclus, la mairie fermera du lundi au vendredi à 16h30 en raison des congés estivaux. La reprise des horaires indiqués ci-dessus se fait à compter du lundi 2 septembre 2019.**
- sur support papier, à la Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE de 9h30 à 11h30 et de 14h30 à 16h30
- en version numérique sur le site internet de la préfecture : <http://www.cote-dor.gouv.fr/rechercher-par-commune-a2370.html>

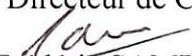
OBSERVATIONS FORMULEES PAR LE PUBLIC (Du 27/08/2019 au 23/09/2019 inclus)

- sur un registre ouvert à cet effet, en mairie de Montbard (21500), aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-dessus
- par voie postale, adressées au préfet, à l'adresse suivante : Préfecture de la Côte d'Or - Direction de la Coordination des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial - Pôle environnement et urbanisme - Section ICPE - 53 rue de la Préfecture - 21041 Dijon Cedex
- par voie électronique à l'adresse mail : pref-icpe6@cote-dor.gouv.fr

AUTORITE COMPETENTE

Le Préfet de la Côte d'Or est compétent pour prendre une décision d'enregistrement. L'installation peut faire l'objet d'un arrêté préfectoral d'enregistrement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales fixées par l'arrêté ministériel prévu au I de l'article L.521-7 du code de l'environnement ou d'un arrêté préfectoral de refus.

LE PREFET
Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur de Cabinet



Frédéric SAMPSON